

Petit fragment d'un ouvrage de droit, où il est question de la *formula Fabiana* : c'est un des rares morceaux de parchemin retrouvés en Egypte (les découvertes de papyrus sont beaucoup plus nombreuses). Le fragment occupe toute la largeur de la feuille, il y a de plus un débris d'une seconde feuille. La largeur de la feuille jusqu'à la ligne où commence l'autre feuille est de 20,2 cm, la longueur des lignes est de 15 cm. Voir L. Pfaff et F. Hofmann, *Fragmentum de formula Fabiana*, dans *Mitteilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, vol. 4, Vienne 1888, p. 1—50; voir de plus P. Krüger, *Das juristische Fragment der Sammlung des Erzherzog Rainer*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, section romane, vol. 9, 1888, p. 144; *ibid.* O. Gradenwitz, *Die Fabianische Formel*, p. 394. — L'âge de l'écriture ne peut être déterminé d'une façon certaine. Les premiers éditeurs étaient d'avis qu'elle remontait à la seconde moitié du IV^e ou de la première moitié du V^e siècle, mais que l'on devait plutôt opter pour la date la plus ancienne (l. c. 11). — Quant au contenu, le fragment commence par quelques remarques sur la nature et la conception de la *formula Fabiana*, et traite de quelques cas particuliers où s'applique la formule et spécialement des véritables intéressés et de la mesure de leur responsabilité (Pfaff et Hofmann, l. c. p. 50). Nous empruntons notre Fac-similé (et la transcription du texte) à l'ouvrage déjà mentionné de Pfaff et Hofmann. Pour la transcription, nous nous servons aussi du texte de P. Krüger.

Écriture onciale, fortement mélangée de lettres minuscules (voir la forme de B, D, S). Beaucoup de lettres, telles que A, M, R ont des formes de transition; l'écriture appartient donc aux écritures mixtes. En général les lettres sont bien formées et bien séparées, mais écrites couramment. Elles sont inclinées vers la droite. En beaucoup de points, cette écriture rappelle d'une part celle de l'épître de Livius et des inscriptions, pl. 10a et 11; de l'autre, l'onciale inclinée des notes marginales de la chronique d'Eusèbe-Jérôme, pl. 17. Le copiste s'est fort négligé; à plusieurs reprises, il a mal lu et mal écrit; comme il semble, son exemplaire était d'une lecture difficile. (Dans la description suivante nous nous occupons surtout du second Fac-similé, dont l'écriture est des plus nettes. Les chiffres renvoient aux lignes de ce Fac-similé. Le premier Fac-similé est désigné par la lettre a.)

Lettres isolées. A a ici la même forme de transition que sur la pl. 11a et 13 (1. 9. 12). B est minuscule (2. 9). D aussi (3. 4). E a la forme onciale; le demi-cercle du haut est fait d'un nouveau coup de plume; la languette est très longue (10). F descend bien au-dessous de la ligne; la languette, qui est longue, se trouve quelquefois sur la ligne, habituellement pourtant elle est un peu plus haut (9. 10. 14). G a la forme onciale, il se rapproche pourtant de la cursive: la partie supérieure est constituée par un trait ondulé; la queue est longue (8. 13). I a la forme capitale; le pied se trouve souvent au-dessous de la ligne de base (1. 3). M est fait de trois traits verticaux, reliés en haut par de petites lignes ou droites ou arrondies; il se rapproche donc de la forme minuscule; le troisième trait porte quelquefois, en bas, un point final (3. 7. 14). N est majuscule (1. 2. 3). O est d'ordinaire très petit (1. 2). L'épaulement de l'R descend bien bas, puis se retourne en l'air; quelquefois, il se termine par un point (1. 2. 4. 5; comp. la forme de l'R dans les inscriptions funéraires, pl. 11, et dans la lettre, pl. 13). S a la forme minuscule, propre à la cursive (1. 3).

Les abréviations romaines anciennes par les litterae singulares sont très nombreuses ainsi que les Notae iuris. Les litterae singulares ne sont pas seulement en usage pour le prénom et le titre, mais aussi pour des mots souvent répétés et des formules, par exemple act = *actionem*, *actiones* (a 8. 13), ann = *annum* (5), aut = *autem* (7), bp = *bonorum possessionem* (14), c = *causa* (7), damnab = *damnabitur* (a 16),

dm = *dolo malo* (6), e = *est* (7), exh = *exheredato* (8), fil = *filio, filium* (10. 13. 15), form = *formula* (7. 9), hi = *heredes instituit* (11), id = *idem* (a 8), inut = *inutilis* (10), leg = *legare* (10), lib = *libertus, liberti* (a 3. 12), mancip = *mancipari* (3), mc = *mortis causa* (7), mul = *mulier, muliere* (a 6. 11. 15), nom = *nomine* (2), n = *non* (2), patr = *patronum* (12), pecul = *peculio* (5), pu = *putat* (a 8), ru = *rei uxoriae* (a 15), sec = *secundum* (a 12), u = *vel, ver* (4. 10. 13), vid = *videamus* (10). Les abréviations sont marquées ou par un point, ou par un trait, ou en même temps par un point et par un trait (6). Souvent pourtant il n'y a ni point, ni trait. — De même l'abréviation pour M à la fin des lignes se présente deux fois (a 7. 11). Les abréviations ordinaires pour *bus* et *que* se trouvent ligne 10; a 6. 11. 16.

Pour les Notae iuris, on en rencontre de toutes les sortes, à l'exception de l'abréviation de la finale au moyen d'un petit crochet arrondi (voir là-dessus les explications, pl. 18 et le chapitre sur les abréviations usitées en droit, dans l'introduction). 1^o Exemples de suspension de syllabes: mm = *manumissionem* (4), dt = *dumtaxat* (5), qs = *quasi* (a 3), qa = *quia* (13), qd = *quidem* (a 12), dd = *deinde* (a 16). 2^o Exemples de l'emploi de la finale: co = *centenario* (11), exhdto = *exheredato* (12), mmonio, mmo = *matrimonio* (a 8. 9). 3^o Lettres suscrites: m = *mortem, mortis* (4. 6. 7). 4^o Abréviation par un trait oblique: voir les mots *sed* (3. 4), *etiam* (15). 5^o Abréviations des pronoms relatifs: voir *quae* (6); et aussi dans le mot *quaeremus*, a 16, *quid* et *quod* (14; a 10. 11); la même abréviation se rencontre une fois pour *quaeritur*, si toutefois on doit lire réellement ainsi, a 6). 6^o Abréviations des prépositions commençant par p: voir *per* (5. 14); on trouve aussi une fois la même forme pour *posse*, a 9), *post* et *potest* (4. 13; a 9. 15); cette forme est surprenante, car d'ordinaire elle est employée pour *propter*, *propter* (a 16). 7^o Les abréviations pour *con* (a 1. 7) et *contra* (a 2) sont empruntées aux notes tironiennes. 8^o Voir l'abréviation pour *enim* (7. 12).

Aucune séparation de mots ou de phrases. A la ligne 6 du verso (h) il y a une lettre un peu agrandie et avançant sur la marge, pour marquer le commencement d'un nouveau paragraphe.

Le parchemin est réglé en lignes sèches. Deux lignes verticales limitent la surface écrite. Les lignes horizontales sont suffisamment distantes les unes des autres; il y a une ligne d'écriture sur une ligne du réglage et une autre entre deux réglages.

a (recto) 1 oluntiduassunt qui contra sen-¹⁾
2 [tiunt] [ex cont]ractu venit et cum eo contrahetur
3 [an patrono hac tene]atur formula, quasi ex delicto venerit liberti et est in fa-
4 [ctum et arbitrar]ia²⁾ etiam vivere³⁾ huic dicendum⁴⁾ alienatum esse, quis⁵⁾
5 [mancip]io accepit [a liberto], alienationem nobis adomini⁶⁾ translationem
6 [r]eferentibus. Sed hoc de illo quaeritur⁷⁾, si pro muliere dotem dede[rit], quis teneat-
7 ur hac formula. Sed in proposito et Iavolenus confitetur cum
8 viro actionem esse et idem putat⁸⁾ etiam dissoluto matrimonio sed veni-⁹⁾
9 ret. Octavienus manente quidem matrimonio posse agi cum marito et post di-
10 vortium, antequam dotem redat¹⁰⁾; quod si redderit¹¹⁾, cum
11 muliere, et si quid retinuerit maritus, cum utroque. Hoc et ego verum
12 esse didici. [Sed si debitorem] suum iusserit dotem promittere libertus, secundum Iavolenum quidem
13 et post divortium ipse tenebitur, ut actiones suas praestet¹²⁾, si non-
14 dum exegit; sed si culpa eius solvendo esse desit¹³⁾ debitor, periculo
15 patroni perit¹⁴⁾. Sed si¹⁵⁾ statim potest mulier rei uxoriae [a]gere, et antequam patronus
16 Fabiana formula vocet¹⁶⁾, damnabitur maritus propter [suam] culpam. Deinde quaeremus

a petit
h ont
esset.¹⁷⁾
cusa
iisubi
diser
itur
latus
sserit

b (verso) 1 laetoriae noxae sunt. [Sed¹⁾ si filio suo mancipare iusserit pa-]
2 ter, suo nomine tenebitur, non de [peculio] vel de in rem verso, quemadmodum [si]
3 quis iussit alii²⁾ mancipare, ut iam diximus. Sed si se [rvus] iniussu patris filio mancipatus fuerit,]
4 quaeritur³⁾ post mortem eius vel manumissionem [vel] alienationem domini, utrum [intra annum]
5 dumtaxat de peculio teneatur, an et post annum de eo, quod ad eum⁴⁾ pervenit] . . .
6 Et ea quidem, quae non mortis causa data sunt, ita revocant, ut dolo malo alienata sint; [ea]
7 aut qm. cum⁵⁾. Nam in formula ita est: mortis causa hodie⁶⁾ malo. In mortis causa enim
8 donatione semper utinense⁷⁾ praetor arbe⁸⁾. Ergo et [si] filio⁹⁾ exheredato
9 mortis causa donaverit, tenebitur hac formula; sed cum potest ei pa-
10 ter legare, videamus, ne inutilis sit Fabiana formula adversus filium. Idque etiam
11 Iulianus scribit in maiore centenario, qui cum treb. habet,¹⁰⁾ duos heredes instituit et tertio
12 exheredato mortis causa donavit. Ait enim, patronum, qui tertiae partis bonorum possessionem acci-
13 peret¹¹⁾, Fabiana inusitatus¹²⁾ adversus filium usum, quia potest ei et legare
14 pater, nisi quid [d]¹³⁾, comm[od]ur., quod per Falcidiam habiturus esse eius¹⁴⁾ minu-
15 atur. Arcatit¹⁵⁾, non esse aequom quicquam filio eripi. cum etiam ex mi-
16 nima parte non ist[e]¹⁶⁾ expulsurus sit patronum

ce a¹⁷⁾
q. lib.¹⁸⁾
u m q
n a t
sed eg[o]
heredat
c t o t. t
exhere¹⁹⁾
hac p²⁰⁾
de b p²¹⁾

Remarques sur a: 1) D'après Pfaff et Hofmann la première ligne doit se lire: [volunt idem] vel assunt, qui consentiant; d'après Krüger: oluntiduassunt qui contra sen[tiunt]. 2) «Les mots et est in factum et arbitrar]ia ne semblent pas se rapporter au contexte, c'est peut-être une glose introduite dans le texte; pourtant, même avec le changement proposé la phrase n'est pas encore limpide» (Krüger, 149, note 7). 3) etiam vi. Vere (Pfaff-Hofmann). 4) dicimus (Pfaff-Hofmann). Après die il y a un petit trou dans le parchemin. 5) Pfaff-Hofmann supposent que les lettres us sont d'une seconde main, de même le dernier m de la ligne 5; ils proposent de lire qui, ou peut-être qui serum. Krüger propose quamvis. 6) Pour ad domini. 7) quid (Pfaff-Hofmann). 8) id [in] rei uxoriae etiam (Krüger). Au lieu de pu, lire peut-être pu (Krüger, 146, note 4). 9) matrimonio [non] venire. Octavienus (Krüger); matrimonio. Sed Venidius et Octavienus (Pfaff-Hofmann). 10) Pour reddat. 11) Pour reddiderit. 12) Pour praestet. 13) Pour desit. 14) Pour perit (Krüger). 15) Secundum Octavienum autem statim (Krüger). 16) [re]vocet (Krüger). Gradenwitz tient pour possible cette lecture: antequam patronum Fabiana formula vocet (l. c. 401). 17) Devant esset, il y a t, ou le trait final de a et un point.

Remarques sur b: 1) Pfaff-Hofmann pensent que cette trace de lettre est la partie inférieure du sigle pour inter. 2) «On s'attendrait à trouver encore les mots suivants: qui eius potestati subiectus non est» (Krüger, p. 149, note 6). 3) quid (Pfaff-Hofmann). 4) Pour ad eum. 5) Au lieu de aut qm., l'original portait vraisemblablement: aut q m. c. o. m., c'est-à-dire: autem, quae mortis causa [data sunt], omni modo (Pfaff-Hofmann, p. 13). 6) On le copiste a lu hodie, se trouvant dans le modèle les sigles pour sine dolo (Pfaff-Hofmann, p. 14), ou pour dolo (Krüger, p. 150). 7) D'après Krüger on devrait lire t. inesse = dolum inesse, p. 145 et 150. Pfaff et Hofmann lisent: uti nec esse. 8) Pour praetor arbitrat (Krüger); pour praetoris arbitrium (Pfaff-Hofmann). 9) Pour filio. 10) Pour cum tres [filios] haberet. 11) Pour accepit. 12) Pour multiter. 13) Pour nisi, inquit, ou nisi, inquit, id (Pfaff-Hofmann, p. 14). 14) Pour esset, id. 15) Pfaff et Hofmann lisent: Aristo ait; Krüger: Aristo autem ait; Gradenwitz: [M]arcellus ait (l. c. 394). 16) Dans le proto-type probablement, il y avait n. ist. ou h. ist., c'est-à-dire: heres instituit; le copiste a lu: n. iste (Pfaff-Hofmann, p. 15; Krüger, p. 150). 17) La lettre suivante semble être u avec un trait abréviateur. 18) Après lib. il y a une trace de p ou de r ou de k. 19) Sans doute suivait la lettre d. 20) Après p, il semble qu'il y ait a. 21) Là aussi a semble suivre.